

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	22 juin 2017	27 juin 2017
Quorum 69		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

Séance du 5 juillet 2017

N°170705-24

L'an deux mil dix-sept, le 5 juillet à 19 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Justine MORTELECQUE, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER et Marie-Pierre VASLIN.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Michel COLOMBEL représenté par M. Yves GRENET
M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
Mme Isabelle DUJARDIN (SVC) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE
M. Gérard FOUCHE a donné pouvoir à M. Dominique BELTRAME
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
Mme HATTON Brigitte a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Michel VIARD a donné pouvoir à M. Hubert BUQUET
M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

- M. Rémy BELLANGER, M. Bertrand CARPENTIER, M. Patrice FAUCON et M ; Stéphane FOLLIN.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

ASSAINISSEMENT – Postes de refoulement A et C station d'épuration de SAINT VALÉRY-EN-CAUX - SADE / CGSP et EGIS EAU SA - Protocole transactionnel - Reprise des désordres

N°24

Vu le code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil,

Vu notamment l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire (NOR : PRMX 110 99 03C) du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 parue au Journal Officiel du 8 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,

Considérant que le marché n° 2007-019 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'augmentation de capacité de traitement de la file eau de la station d'épuration de Saint Valery-En-Caux a été confié par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (ci-après C.C.C.A) à la Société EGIS EAU SA le 4 septembre 2007,

Considérant que le marché n° 2010-005 relatif aux travaux concernant le transfert des effluents du poste de relèvement A vers la station d'épuration de Saint Valery-en-Caux, et plus particulièrement le lot n°4 - Réhabilitation du PR A et reconstruction du PR C -, a été confié par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (ci-après C.C.C.A), au groupement d'entreprises SADE / CFSP : mandataire SADE (CGTH), Direction Régionale Normandie et 2nd cotraitant COMPAGNIE FERMIERE DE SERVICES PUBLICS (ci-après CFSP) le 10 mai 2010.

Considérant, par suite, que la Communauté de Communes a constaté l'apparition de désordres récurrents sur 2 postes de refoulement des eaux usées - appelés PR A sis Rue Ravine et PR C sis Rue Saint Léger à Saint Valery-en-Caux (76460) - assurant le refoulement vers la station d'épuration sise à Saint Valery-en-Caux ; que les deux postes conçus de la même manière présentent les mêmes dégradations prématurées aux mêmes endroits, à savoir des fissures au niveau des canalisations inox 304L de refoulement des eaux usées,

Considérant qu'en effet, la société Eaux de Normandie (délégataire pour le compte de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2012) intervient ponctuellement sur chaque fissure en procédant aux réparations afin d'assurer le refoulement des eaux usées vers la station d'épuration ; que malgré les multiples interventions, le phénomène semble s'accélérer, les casses sont de plus en plus fréquentes,

Considérant que deux réunions sur sites ont été organisées les 18 janvier et 30 mai 2017 afin de réunir toutes les parties et d'opérer les constats contradictoires qui s'imposent,

Considérant que la maîtrise d'œuvre et le groupement d'entreprises ont préconisé des solutions techniques de reprises,

Considérant que les parties ont alors entamé une démarche amiable relative à la prise en charge des coûts de travaux à prévoir,

Considérant que les parties ont souhaité se rapprocher afin de formaliser une solution amiable permettant d'éviter une résolution contentieuse du litige ; que dans le respect des intérêts des parties, celles-ci ont décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, les modalités de prise en charge des travaux et leur réalisation, dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 15 juin 2017.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- valide le protocole transactionnel joint en annexe relatif à la prise en charge, par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre via son délégataire, ainsi que par le groupement d'entreprises et la maîtrise d'œuvre sus-désignés, des travaux de reprise des postes de refoulement A et C de la station d'épuration de SAINT VALERY-EN-CAUX.
- autorise le Président à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président



Le Président,

Dominique BELTRAVIL

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-625 du 23 juillet 1982 relative à l'administration simplifiée, complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative à l'administration simplifiée.

Le Président atteste que la délibération n° 24. - Séance du 05/07/17
Communautaire n° 24. - Séance du 05/07/17
est exécutoire.

Date de réception en Sous-préfecture : 10/07/17
Date de publication : 10/07/17

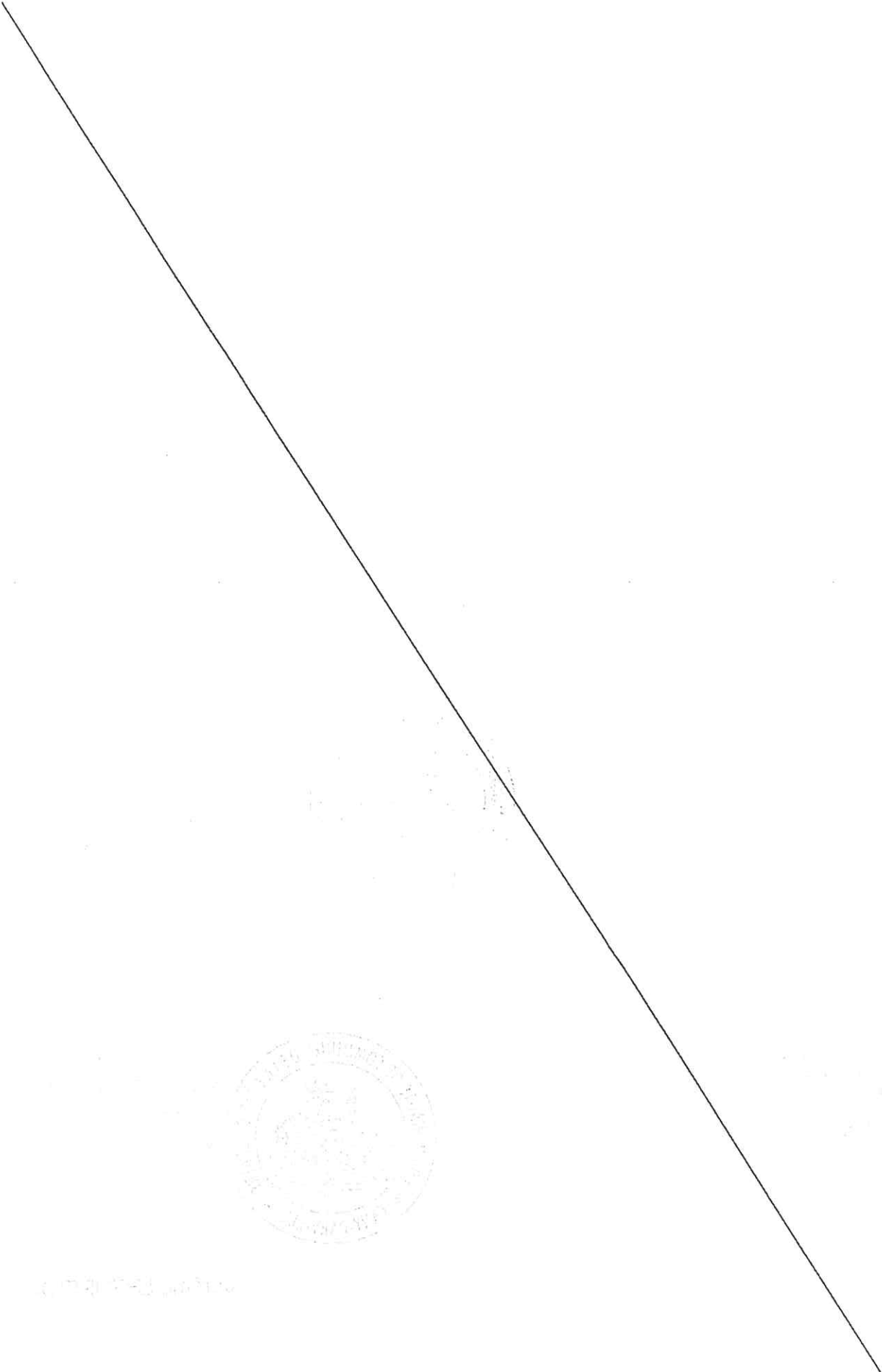
G. COLIN



Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président

Jérôme LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170705-170705-24-DE
Date de télétransmission : 10/07/2017
Date de réception préfecture : 10/07/2017



Handwritten text or a signature, appearing as a series of light, illegible characters.